



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JUIN 2024

La convocation a été adressée à chaque conseiller en exercice le 24 juin 2024 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV du 28 MAI 2024

DELIBERATIONS

22-2024 Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vendredi 28 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué 24 juin 2024, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BATTEUX, Maire. La séance a été publique.

Étaient présents : Henri ALOÏSI, Jean-Claude BATTEUX, Samir BOUTOURIA, Magali HOUDAYER, Céline HURGON, Séverine LUCASSON, Bernadette MUREL, Frédéric ROUÉ, Milad SHAFIEIVAND.

Étaient absents excusés :

Soizic POUPARD pouvoir à Milad SHAFIEIVAND

Karim HAMIDA pouvoir à Frédéric ROUÉ

Pierrette LE MEUR pouvoir à Magali HOUDAYER

Étaient absents :

Antoine GIACOMOTTO

Philippe DAUDRÉ-VIGNIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Milad SHAFIEIVAND a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MAI 2024

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal Prend acte de la décision prise par M. le Maire depuis la séance du 28 mai 2024 :

Décision n°4-2024 du 25 juin 2024 : Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP) pour l'année 2024 : 239,00 €.

Le conseil municipal prend acte des décisions.

DELIBERATIONS

N°22-2024

Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics et qu'il appartient au l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent public.

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'instaurer** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions susvisées.
- **De fixer** par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00.

Ont signé avec nous, Jean-Claude BATTEUX, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Le secrétaire de séance Milad SHAFIEIVAND		Henri ALOÏSI	Frédéric ROUÉ
Bernadette MUREL	Antoine GIACOMOTTO	Samir BOUTOURIA	Philippe DAUDRÉ- VIGNIER
Karim HAMIDA Pouvoir à Frédéric ROUÉ	Magali HOUYADER	Céline HURGON	Séverine LUCASSON
Pierrette LE MEUR Pouvoir à Magali HOUYADER	Soizic POUPARD Pouvoir à Milad SHAFIEIVAND		